



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 034
SÉANCE DU 12 MAI 2021

OBJET : Convention d'accueil de bénévoles à la Médiathèque

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTES EXCUSEES : (3) Mme Julie BENEZECH - M. Philippe MARCON - M. Luc FOURNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2021

Considérant l'intérêt de maintenir le développement et la qualité d'une politique culturelle ainsi que de valoriser la commune ;

Considérant que les particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public ;

Considérant la nécessité de renouveler ce type de convention pour l'année ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Elle rappelle également que la jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Sachant que suite à la convention, l'intervention de nos bénévoles remplit les critères requis et après avoir :

- Vérifié les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- Vérifié que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
- Vérifié que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- Vérifié le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAS.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :** D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ;
- **Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire à engager les démarches de vérification nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

